



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-03-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'association « Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon », représentée par son Président en exercice, Jean-Luc DOMENGE pour une exposition intitulée « Maillot de bain » au Musée Terre et Temps « Edith-Robert »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de la commune de Sisteron d'organiser une exposition intitulée « **Maillot de bain** » qui sera présentée au Musée Terre et Temps « Edith-Robert » **du samedi 11 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024 inclus** en partenariat avec l'association « Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon » située Place Marcel Sauvaire – 04120 CASTELLANE, représentée par son Président en exercice, monsieur Jean-Luc DOMENGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition et d'organisation avec l'association « Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon » citée ci-dessus et d'établir une convention pour ce partenariat afin d'organiser l'exposition intitulée « Maillot de bain ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association, citée ci-dessus représentée par son Président, monsieur Jean-Luc DOMENGE pour l'exposition citée ci-dessus qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de mise à disposition et d'organisation de cette exposition.

Celle-ci est mise à disposition à titre gracieux.

La commune de Sisteron s'engage à contracter toutes les assurances utiles « clou à clou ».

L'exposition sera inaugurée le samedi 18 mai 2024 à 17 heures 30 au Musée Terre et Temps « Edith-Robert ».

ARTICLE 2 : De valider la durée de la convention qui s'étendra de la prise en charge des éléments par la commune de Sisteron entre le **8 avril 2024 et le 12 avril 2024 inclus**, date de restitution à l'association, citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à l'association « Petra Castellana, Musée du Moyen Verdon », représentée par son Président, monsieur Jean-Luc DOMENGE.

Fait à SISTERON, le 29 mars 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU